



# RÉSIDENCES D'ARTISTES EN COLLÈGE

## PROJETS FÉDÉRATEURS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE  
en lien avec la DAAC, Rectorat Nancy-Metz et la DRAC Grand Est

### PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE

Ce dispositif associe un équipement culturel, un collège et un artiste professionnel ou un collectif d'artistes à la réalisation d'un projet fédérateur dans le cadre d'une résidence.

#### Contacts :

- Conseil départemental Meurthe et Moselle

**mfasse@departement54.fr**

- Délégation Académique à l'Éducation Artistique et Culturelle

**ce.daac@ac-nancy-metz.fr**

#### **Qu'est-ce qu'une résidence d'artistes ?**

- La présence régulière d'artistes au sein d'un collège ( 1 collège par territoires, soit environ 6 collèges accompagnés chaque année)
- Pour la durée minimale d'une année scolaire (possibilité d'aller jusqu'à deux ans en fonction du projet proposé)
- Aboutissant à une présentation publique du travail réalisé, ce qui permettra d'apprécier les résultats du projet artistique auprès des élèves sous une forme qui reste à déterminer (exposition, vidéo, gazette, site Internet, CD, performances...). Il ne s'agit pas de préparer le spectacle de fin d'année, même si la restitution peut prendre éventuellement cette forme. La résidence suppose un rôle actif de l'artiste et ne se substitue pas à d'éventuelles actions d'éducation artistique "classiques" et facultatives pour les élèves au sein de l'établissement.

#### **Qui sont les acteurs du projet ?**

- Un artiste professionnel proposé par l'équipement culturel d'accueil
- Un lieu culturel professionnel reconnu par le département
- Un collège volontaire avec une équipe pluridisciplinaire pour construire et suivre le projet qui devra être inscrit dans le projet d'établissement

#### **A quoi s'engage le collège ?**

Le collège devra

- participer à l'élaboration du projet avec l'artiste ;
- s'engager à fournir les conditions d'accueil nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- constituer une équipe pédagogique pluridisciplinaire autour du projet et prévoir la présence d'au moins un professeur durant toutes les activités ;
- inscrire la résidence dans son projet d'établissement et adapter les emplois du temps en fonction du projet ;
- désigner un minimum de 30 élèves concernés par la réalisation du projet représentant un groupe constitué sur toute la durée du projet (totalité d'une classe ou regroupement d'un ensemble d'élèves issus de plusieurs classes) ;

- réserver au minimum une demi-journée par semaine (ou une durée équivalente répartie différemment en fonction des contraintes du projet) au projet sur temps scolaire (la possibilité étant ouverte de prolonger les activités hors temps scolaire en fonction du projet).

### **A quoi s'engagent les autres acteurs ?**

#### **L'artiste devra**

- s'impliquer dans la conception et le déroulement du projet ;
- s'engager à être présent dans le collège ;
- consacrer au minimum 10 % du temps ouvrable de l'établissement scolaire à des activités artistiques avec les élèves ;
- faire une présentation publique du projet avec les élèves.

#### **L'équipement culturel devra**

- initier le projet de résidence en lien avec le collège intéressé ;
- proposer l'artiste (ou la compagnie) en charge de la résidence ;
- se charger de la gestion administrative et du dépôt du dossier auprès des services départementaux ;
- assurer le pilotage général, la coordination de la résidence et le lien entre les différents partenaires ;
- prendre en charge le suivi et la gestion des moyens financiers de la résidence.

#### **Le rôle du département**

Le département s'engage à

- participer financièrement à la réalisation de l'opération ;
- faciliter la réalisation des résidences d'artistes en collège sur l'ensemble du territoire ;
- assurer le suivi et l'évaluation au niveau départemental.

#### **Le rôle de l'éducation nationale**

L'éducation nationale, via le service de la Délégation académique à l'Education artistique et à l'Action Culturelle, s'engage à

- accompagner les collèges souhaitant adhérer au dispositif ;
- faciliter la réalisation des résidences d'artistes en collèges sur l'ensemble du territoire ;
- vérifier la conformité des contenus pédagogiques avec les programmes d'enseignement ;
- s'assurer de l'inscription de la résidence d'artistes et de la cohérence du projet avec le projet d'établissement ;
- travailler en partenariat avec le conseil départemental pour assurer, à son niveau, le suivi et l'évaluation du projet.

### **Le financement**

- Le département attribuera à l'établissement culturel de référence chargé de la coordination du projet une subvention dont le montant sera défini au regard de chaque projet pour le volet artistique de la résidence et le suivi de l'opération dans la limite de 15 000 € par an (sauf dérogation exceptionnelle jusqu'à 20 000 € en fonction notamment de l'éloignement pour les collèges en milieu rural).
- Les collèges pourront éventuellement (et dans la limite des disponibilités et des choix de priorité) solliciter les crédits territoriaux en complément pour les frais à la charge de l'établissement (transport des élèves, achat de matériel...) ou les actions périphériques.
- Ils pourront également demander des aides complémentaires auprès de la direction régionale des affaires culturelles, des communes d'implantation, ou d'autres organismes en fonction de la nature des actions.

### **Comment construire le projet ?**

- A partir du recensement des collèges intéressés, par le biais du formulaire académique disponible sur le site de la DAAC, et des contacts pris par les équipements culturels, la possibilité d'une résidence artistique sera envisagée. En fonction des attentes de l'établissement, un artiste ou une compagnie sera proposé(e) et le projet sera construit en commun, en associant autant que de besoin les services du département et ceux de l'inspection académique.
- Il est précisé qu'une convention de partenariat fixant les modalités de la résidence sera passée entre l'équipement culturel, l'artiste et le collège.

### **Le choix des candidatures**

- Les candidatures seront examinées au sein de la commission partenariale en tenant compte
  - de l'implication des établissements :
    - mobilisation de l'équipe de direction et des enseignants concernés sur toute l'année
    - place de la résidence dans le projet d'établissement et dans la vie du collège
    - adaptation des emplois du temps
    - modalités d'accueil de l'équipe artistique
    - moyens financiers affectés par le collège à l'opération
  - de l'environnement :
    - partenariat culturel existant ou déjà à l'étude avec un lieu culturel
    - proximité géographique
  - de la faisabilité technique :
    - thématique et disciplines artistiques souhaitées par le collège pouvant s'inscrire dans le projet artistique et la programmation du lieu (dans la mesure où l'artiste ou la compagnie doit parallèlement mener son travail de création et de diffusion)
    - possibilité de trouver les artistes répondant aux attentes et disponibles pour s'engager dans les projets au minimum sur une année scolaire.

### **Référent Conseil Départemental de Meurthe et Moselle**

-----  
**Michel FASSE - Conseil Départemental de Meurthe et Moselle**  
**Chargé de mission Musiques Actuelles, Action Culturelle et Educative**  
**DGA Territoires - Direction de l'Éducation - Service Action et Ingénierie Culturelles**  
**48 Esplanade Jacques-Baudot - C.O. 900 19 - 54035 NANCY Cedex**  
**Tél. : 03.83.94.58.18 - Fax : 03.83.94.54.09 – Courriel : mfasse@departement54.fr**  
-----